

Nature de l'acte : 8.9

N° 2024 11 1087

Mis en ligne le ..03..12..24..

**CÉRÉMONIE D'HOMMAGE « AUX MORTS POUR LA FRANCE » PENDANT LA GUERRE D'ALGÉRIE
ET LES COMBATS DU MAROC ET DE LA TUNISIE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie d'hommage « aux Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie qui aura lieu le jeudi 5 décembre 2024, à partir de 10h, au square de la Médaille Militaire, Boulevard du Lapacca à Lourdes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie d'hommage « aux Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le jeudi 5 décembre 2024, à partir de 10h, au square de la Médaille Militaire devant la stèle, sise boulevard du Lapacca à l'intersection de la rue Louis Capdevielle à Lourdes,

ARRETE

Article 1: interdiction

Le jeudi 5 décembre 2024, à partir de 09h00, jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sur l'espace réservé aux bus sis sur la portion du Boulevard du Lapacca qui longe le groupe scolaire Honoré-Auzon, sera interdit à tous les véhicules.

Un périmètre de sécurité composé de barrières livrées par le service Fêtes et Manifestations sera installé par le service de la Police Municipale sur une trentaine de mètres, à partir de l'intersection de la rue Louis Capdevielle et du Boulevard du Lapacca, afin de protéger les participants durant la cérémonie.

La circulation sur le périmètre indiqué ci-dessus, sera interdite à tous les véhicules en provenance de l'avenue Hélios, du boulevard du Lapacca (ouest) et de la place Jeanne d'Arc et se dirigeant vers la partie Est du boulevard du Lapacca.

Article 2- Déviation

Les véhicules seront déviés comme il suit :
venant :

- de la rue du Callat, de l'avenue Hélios vers la place Jeanne d'Arc,
- de la place Jeanne d'Arc vers la rue du Callat et l'avenue Hélios,
- de la rue Louis Capdevielle vers le boulevard du Lapacca sans Est,
- du boulevard du Lapacca est, à partir du carrefour (station Total) vers la rue Capdangelle et la rue des Martyrs de la Déportations.

Article 3- Réserve places

Du mercredi 4 décembre 2024, 23h50 au jeudi 5 décembre 2024 à la fin de la manifestation, une quinzaine d'emplacements de stationnement seront réservés aux participants de la cérémonie, sur la partie centrale du parking de la Coustète.

Article 4 - Signalisation et sécurité

La signalisation afférente aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par le service fêtes et manifestations et la sécurisation du dispositif sera assurée par les agents de la police municipale de la ville de Lourdes.

Article 5 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

Article 6 - Constatation des contraventions et enlèvement des véhicules

Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie, tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R.417-10 II 10° du code de la route (stationnement gênant sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R.417-10 V de ce même code.

Article 7 - Exceptions

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, lorsqu'ils sont en service, aux :

- véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- véhicules de police.

Article 8 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de Lourdes, Monsieur le Commandant, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 25 Nov 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

